



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BASSE-NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R25-2015-008

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2015

Sommaire

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-14-001 - ANAH - DÉCISION N°2015-04 DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 14 SEPTEMBRE 2015 DU DÉLÉGUÉ ADJOINT DE L'AGENCE A L'UN OU PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS (1 page)	Page 4
R25-2015-09-01-006 - CROUS - ARRÊTÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES BONS DE COMMANDE DE MADAME LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITÉ (2 pages)	Page 6
R25-2015-09-01-008 - CROUS - ARRÊTÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN A MADAME ESTHER QUINET (1 page)	Page 9
R25-2015-09-01-007 - CROUS - ARRÊTÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN A MONSIEUR JOSE LECOQ (1 page)	Page 11
R25-2015-09-01-009 - CROUS - ARRÊTÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN A MONSIEUR YANN CHEVILLER (1 page)	Page 13
R25-2015-09-14-002 - DREAL - ARRÊTÉ DU 14 SEPTEMBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE (5 pages)	Page 15
R25-2015-09-14-003 - DREAL - ARRÊTÉ DU 14 SEPTEMBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE A CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE (4 pages)	Page 21
R25-2015-09-11-005 - PREFECTURE DU CALVADOS - ARRÊTÉ DU 11 SEPTEMBRE 2015 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LE TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON NAVIGABLE DE L'ORNE (2 pages)	Page 26
R25-2015-09-16-002 - SGAR - ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 PORTANT DÉLÉGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET EXÉCUTION DES MARCHES PUBLICS DU PRÉFET DE RÉGION AU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN (4 pages)	Page 29

R25-2015-09-16-001 - SGAR - ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE PRÉFET DE RÉGION POUR LE CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ AU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN (2 pages)

Page 34

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-14-001

ANAH - DÉCISION N°2015-04 DE SUBDÉLÉGATION
DE SIGNATURE DU 14 SEPTEMBRE 2015 DU
DÉLÉGUÉ ADJOINT DE L'AGENCE A L'UN OU
PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS

Délégation signature ANAH

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION n° 2015-04

M. Michel GUERY, délégué adjoint de l'Anah dans la région Basse-Normandie, en vertu de la décision n°2014-03 du 11 septembre 2015

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Jean-Louis JOUVET, chef du service énergie, construction, logement et aménagement par intérim, MM. François ANFRAY et Cyrille GACHIGNAT, adjoints au chef de service et M. Hervé BOURHIS, chargé des politiques de l'habitat privé, aux fins de signer tous actes et documents administratifs relatifs aux missions déléguées par le préfet de région à la directrice régionale, déléguée adjointe de l'Anah, soit :

- recenser dans les limites et selon les programmes d'actions définis par le conseil d'administration de l'agence sur l'ensemble du territoire régional, les engagements pluriannuels de l'agence dans le cadre des délégations de compétence et d'opérations programmées des territoires non couverts par une délégation de compétence ;
- présenter ces engagements et cette programmation au comité régional de l'habitat mentionné à l'article L. 364-1 et les transmettre au directeur général de l'agence avec l'avis émis par le comité régional de l'habitat

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

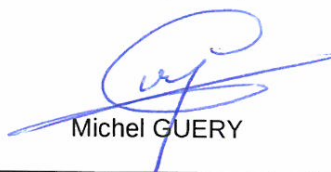
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- aux intéressés.

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 14 septembre 2015

Le délégué adjoint de l'Agence



Michel GUERY

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- 1) lors du changement de délégué de l'Agence dans la région (y compris en cas d'intérim) ;
- 2) lors du changement de délégué adjoint ;
- 3) lors de la modification du contenu d'une délégation.

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-01-006

CROUS - ARRÊTÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES BONS
DE COMMANDE DE MADAME LA DIRECTRICE DU
CROUS DE CAEN Délégation signature CROUS PLACE SOUS SA
RESPONSABILITÉ

**ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES BONS DE
COMMANDE DE MADAME LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN AU PERSONNEL PLACE SOUS SA
RESPONSABILITE**

LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN

Vu le décret n°87.155 du 05.03.1987 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice du CROUS de Caen

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE Directrice du CROUS, donne délégation permanente et générale de signature des bons de commande à:

Madame Anne HENNEBICQUE, A.E.N.E.S.R., Directrice Adjointe.

ARTICLE 2 :

Madame Virginie CATHERINE Directrice du CROUS, donne délégation permanente de signature des bons de commande de fonctionnement, dans l'exercice de leurs compétences de Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de service à :

Madame Corinne LEPERTEL, IGE, Directrice du Budget et de l'analyse de gestion ;

Madame Caroline DONGRADI, A.D.A.E.N.E.S., Directrice des Marchés ;

Madame Esther QUINET, S.A.E.N.E.S, Responsable Régional Formation

Monsieur José LECOCQ, Responsable du Service Intérieur

Monsieur François TABOURIER, A.P.A.E.N.E.S., Directeur de la Vie de l'Etudiant ;

Madame Laurence TROTIN, A.P.A.E.N.E.S., Directrice des Ressources Humaines et de la Formation ;

ARTICLE 3 :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice du CROUS, donne délégation permanente de signature des bons de commande de fonctionnement, pour les achats de fournitures et petit matériel informatique à :









Monsieur Yann CHEVILLER, Responsable du Service informatique.

.../...

ARTICLE 4 :

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Basse Normandie.

Signatures Spécimens de :

Anne HENNEBICQUE	
Corinne LEPERTEL	
Caroline DONGRADI	
Esther QUINET	
José LECOCCQ	
François TABOURIER	
Laurence TROTIN	
Yann CHEVILLER	

Fait à CAEN, le 1^{er} Septembre 2015

La Directrice du CROUS

Virginie CATHERINE



SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-01-008

CROUS - ARRÊTÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR
CERTIFICATION DE SERVICE FAIT DE MADAME
LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN A MADAME
ESTHER QUINET

**ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION
DE SERVICE FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN A
MADAME ESTHER QUINET**

LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN

Vu le décret n°53.1227 du 10.09.1953 et le décret n°62.1587 du 29 .12.1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique.

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002.

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice du CROUS de Caen

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice du CROUS de Caen, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant du Service Formation rattaché à la Direction des Ressources Humaines à :

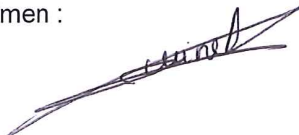
Madame Esther QUINET, Responsable Régional Formation

ARTICLE 2 :

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Basse Normandie.

Signature Spécimen :

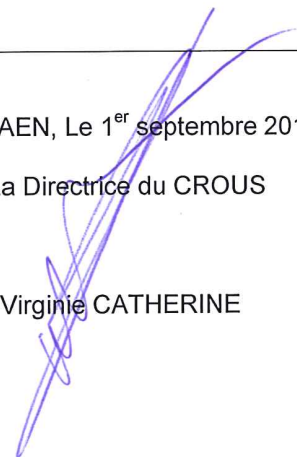
Esther QUINET



Fait à CAEN, Le 1^{er} septembre 2015

La Directrice du CROUS

Virginie CATHERINE



SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-01-007

CROUS - ARRÊTÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR
CERTIFICATION DE SERVICE FAIT DE MADAME
LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN A MONSIEUR
JOSE LECOQ

**ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION
DE SERVICE FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN A
MONSIEUR JOSE LECOCCQ**

LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN

Vu le décret n°53.1227 du 10.09.1953 et le décret n°62.1587 du 29 .12.1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique.

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002.

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice du CROUS de Caen

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice du CROUS de Caen, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de la Direction du Service Intérieur, de l'Agence Comptable et du Service Financier à :

Monsieur José LECOCCQ, Responsable du Service Intérieur.

ARTICLE 2 :

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Basse Normandie.

Signature Spécimen :

José LECOCCQ

Fait à CAEN, Le 1^{ER} Septembre 2015

La Directrice du CROUS

Virginie CATHERINE

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-01-009

CROUS - ARRÊTÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2015
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR
CERTIFICATION DE SERVICE FAIT DE MADAME
LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN A MONSIEUR
YANN CHEVILLER

**ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION
DE SERVICE FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN A
MONSIEUR YANN CHEVILLER**

LA DIRECTRICE DU CROUS DE CAEN

Vu le décret n°53.1227 du 10.09.1953 et le décret n°62.1587 du 29 .12.1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique.

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002.

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice du CROUS de Caen

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice du CROUS de Caen, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant du Service informatique à :

Monsieur YANN CHEVILLER, Responsable du Service Informatique.

ARTICLE 2 :

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Basse Normandie.

Signature Spécimen :

YANN CHEVILLER

Fait à CAEN, Le 1^{er} septembre 2015

La Directrice du CROUS

Virginie CATHERINE

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-14-002

DREAL - ARRÊTÉ DU 14 SEPTEMBRE 2015
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A
CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
BASSE-NORMANDIE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Arrêté donnant délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,

Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statut des fonctionnaires de l'État, notamment son article 13 et la circulaire du 9 avril 1991 de M. le Premier Ministre relative à la déconcentration du recrutement des fonctionnaires de l'État ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut des fonctionnaires, notamment son article 6 relatif aux emplois saisonniers ou occasionnels dans la Fonction Publique et la circulaire du 6 mai 1992 relative à la déconcentration du recrutement des agents saisonniers et occasionnels ;
- Vu** le décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié fixant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2015 nommant M. Michel GUERY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie à compter du 14 septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu la convention du 15 juillet 2015 relative à la mise à disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie de la mission juridique de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 portant délégation de signature du Préfet de région au directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Sur proposition du directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERY, la délégation de signature conférée par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 11 septembre 2015 pourra être exercée par M. Benoît HAUCHECORNE, secrétaire général.

Article 2 :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 11 septembre 2015 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- à l'exercice des prérogatives conférées au représentant du pouvoir adjudicateur relatives aux marchés à procédure adaptée (MAPA) :
 - par MM. Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général ou Laurent DUMONT, responsable de la mission pilotage-stratégie, dans la limite de 30 000 €,
 - par les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
BORDIER Christine	Chef du service gestion de la connaissance	30 000 €
LOPEZ-JOLLE Marie-Josée	Adjointe au chef de service gestion de la connaissance	30 000 €
BAUDE Maryse	Chef de l'unité logistique	4 000 €
JOUBERT Nicolas	Adjoint au chef de l'unité logistique	4 000 €
BOYER André	Chef de l'unité marchés et finances	4 000 €
BLIN Johan	Adjoint au chef de l'unité marchés et finances	4 000 €
PARIZOT Pascal	Chef de l'unité ressources humaines	4 000 €

- par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service énergie, climat, logement, aménagement par intérim, dans la limite de 30 000 €, pour les domaines relatifs aux compétences du SECLA,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par MM. François ANFRAY ou Cyrille GACHIGNAT, adjoints au chef de service, dans la limite de 30 000 €,
- et par les agents du SECLA dont les noms suivent dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
LE NORMAND Christian	Responsable de gestion budgétaire et financière	4 000 €

- par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports infrastructures, pour les domaines relatifs aux compétences du STI, dans la limite de 30 000 €,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service, dans la limite de 30 000 €,
- et par les agents du STI dont les noms suivent dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
GILLERON Pascal	Responsable d'opérations	20 000 €
BOGAERT Eric	Responsable d'opérations	20 000 €
HOULETTE Anny-Lory	Assistante responsable d'opérations	10 000 €
BICORNE Cyrille	Assistant responsable d'opérations	10 000 €
KERDREUX Laurence	Responsable des marchés publics	4 000 €
MESNIL Aïcha	Responsable de la gestion financière	4 000 €

- par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales, pour les domaines relatifs aux compétences du SRE dans la limite de 30 000 €,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service, dans la limite de 30 000 €,
- ou par les agents de la division eau dont les noms suivent dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
MORELS Sandrine	Assistante de gestion	4 000 €
GLAZIOU Gwen	Responsable de l'unité hydrologie-hydrométrie	4 000 €
ALEXANDRE Boris	Agent d'hydrométrie	200 €
DECAENS Lin	Agent d'hydrométrie	200 €
DEMARQUET Alain	Agent d'hydrométrie	200 €
FLOUZAT Cédric	Agent d'hydrométrie	200 €

- par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques, pour les domaines relatifs aux compétences du SRI, dans la limite de 30 000 €
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service, dans la limite de 30 000 €,
 - ou par M. Dominique LEROY, intervenant en appui au chef du service dans la limite de 15 000 €,
- à l'instruction des dossiers financés sur les fonds européens :
 - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service énergie, climat, logement, aménagement par intérim, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par MM. François ANFRAY ou Cyrille GACHIGNAT, adjoints au chef de service,

- par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service,
- par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service, par M. Bruno DUMEIGE, coordinateur espaces naturels ou par M. Thomas BIERO, coordinateur Natura 2000,
- par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service ou par M. Dominique LEROY, intervenant en appui au chef du service risques,
- par Mme Christine BORDIER, chef du service gestion de la connaissance ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BORDIER, par Mme Marie-Josée LOPEZ-JOLLE, adjointe au chef de service.

Article 3 :

La délégation de signature conférée par l'article 3 de l'arrêté sus-visé du 11 septembre 2015 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- à la vie du service :
 - par M. Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. SOULIER, par Mme Magali TOUTAIN, responsable du pôle support intégré, ou par M. Pascal PARIZOT, chef de l'unité ressources humaines
- à la police de l'eau et de la pêche en eau douce :
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service,
- au domaine du réseau routier national :
 - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service, ou par MM. Pascal GILLERON ou Eric BOGAERT, responsables d'opérations,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, Mme MACH et M. PUCHALSKI, pour les notifications et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus en matière d'acquisitions foncières et d'expropriations ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions, par Mme Martine PICHON, responsable des procédures foncières,
- au domaine des transports routiers :
 - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service, ou par M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
- au domaine des risques technologiques :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service,
- au domaine des affaires juridiques et du contentieux :
 - par M. Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général,

- en cas d'absence ou d'empêchement de M. SOULIER, par M. Jean-Luc POISNEL, chef du pôle juridique de la DDTM du Calvados, ou M. Richard FARABI, adjoint au chef du pôle juridique de la DDTM du Calvados,
- au domaine de l'évaluation environnementale des projets :
 - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,
- au domaine de l'étude et de la décision de soumission ou non des projets à l'étude d'impact référencée dans le régime du « cas par cas » :
 - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandrine HERICHER, Sylvie GUERDER ou Florence MAGLIOCCA ou MM. Benoît MALBAUX, Xavier BURES ou Pascal JOUIN à l'exception de la signature des arrêtés,
- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que des documents d'urbanisme (cartes communales) :
 - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandrine HERICHER, Sylvie GUERDER ou Florence MAGLIOCCA ou MM. Benoît MALBAUX, Xavier BURES ou Pascal JOUIN à l'exception de la signature des décisions.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen le, 14 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional par intérim de
L'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement



Michel GUERY

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-14-003

DREAL - ARRÊTÉ DU 14 SEPTEMBRE 2015
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR
L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR Délégation signature DREAL SECONDAIRE A CERTAINS
AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Arrêté donnant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République (articles 4 et 6) ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-237 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 septembre 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2015 nommant M. Michel GUERY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie à compter du 14 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 portant délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de région au directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 mai 2008 relative à la réorganisation du niveau régional du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État portant création du BOP 309 "Entretien des bâtiments de l'État" et du BOP 723 "Contributions aux dépenses immobilières" ;

Vu les instructions des services du Premier Ministre du 22 juillet 2010 relatives à la création du BOP 333 "Moyens mutualisés des services déconcentrés" ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 01/2010 du 18 février 2010 modifiée par avenants les 26 juillet 2010 et 18 février 2011 confiant à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (centre de prestations comptables mutualisées) la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de certains programmes ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

ARRÊTE :

TITRE I

Délégation de signature du Préfet de région au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERY, la délégation de signature qui lui est conférée par le titre I de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 11 septembre 2015 pourra être exercée par MM. Benoît HAUCHECORNE, secrétaire général, Laurent DUMONT, responsable de la mission pilotage-stratégie, ou Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général.

TITRE II

Délégation de signature du Préfet de région au titre des articles 5 et suivants du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERY, la délégation de signature qui lui est conférée par les titres II et III de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 11 septembre 2015 pourra être exercée par MM. Benoît HAUCHECORNE, secrétaire général, Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général, ou Laurent DUMONT, responsable de la mission pilotage-stratégie.

Article 3 :

Conformément à la convention de délégation de gestion sus-visée passée entre la DREAL et la DRAAF, la délégation de signature conférée par les articles 4, 5 et 6 de l'arrêté sus-visé du 11 septembre 2015 pourra être exercée, selon les termes de la convention précitée :

- par M. Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie, ou par M. Laurent MARY, directeur régional adjoint, et par les agents du centre de prestations comptables mutualisées dont les noms suivent :

Nom Prénom	Fonction
JARDIN Estelle	Responsable du CPCM
GIROUARD Françoise	Adjointe au responsable du CPCM
DERENNE Noël	Chargé de prestations comptables
LELONG Sabrina	Chargée de prestations comptables
POLIN Patricia	Chargée de prestations comptables
FONTAINE Karine	Chargée de prestations comptables

Article 4 :

Cette délégation concerne l'exécution des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

- le programme (113) « Paysage, eau et biodiversité »
 - le BOP régional « Paysage, eau et biodiversité »
- le programme (135) « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
 - le BOP régional « Intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
 - le BOP central « Études centrales et soutien aux services »
 - le BOP central « Contentieux, accession à la propriété, urbanisme, aménagement »
- le programme (181) « Prévention des risques »
 - le BOP régional « Prévention des risques »
- le programme (174) « Énergie, climat et après mines » :
 - le BOP central « Énergie et après mines »
 - le BOP central « Climat »

- le programme (203) « Infrastructures et services de transport »
 - le BOP régional « Infrastructures et transports »
- le programme (207) « Sécurité et éducation routières » :
 - le BOP régional « Sécurité et éducation routières »,
- le programme (217) « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » :
 - le BOP régional « Dépenses de personnels, fonctionnement courant»
 - le BOP central « Politiques de développement durable»
- le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le BOP régional « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2 « Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 :

Le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 14 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional par intérim de
L'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement



Michel GUERY

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-11-005

PREFECTURE DU CALVADOS - ARRÊTÉ DU 11
SEPTEMBRE 2015 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE
COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LE
TRANSFERT compensation financière transfert domaine public fluvial orne DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON
NAVIGABLE DE L'ORNE



PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté

" Attribution d'une compensation financière pour le transfert du domaine public fluvial non navigable de l'Orne "

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS**

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-7 et L. 3113-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Vu** le décret du 12 juin 2014 portant nomination du préfet de la région Basse-Normandie ;
- Vu** l'arrêté n°2012361-0003 du 26 décembre 2012 portant délégation de compétence du préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, au préfet de la région Basse-Normandie en matière de décentralisation du domaine public fluvial de l'Orne ;
- Vu** la circulaire n°2006-33 du 24 avril 2006 relative à la mise en œuvre du transfert du domaine public fluvial de l'État vers les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- Vu** la délibération adoptée par Ports Normands Associés le 2 mars 2015 donnant délégation au Président à l'effet de signer tous les actes liés au transfert ;
- Vu** la convention du 26 août 2015 relative au transfert par l'État de l'Orne aval dans le département du Calvados à Ports Normands Associés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2015 portant transfert du domaine public fluvial non navigable de l'Orne dont l'emprise s'étend des communes de Caen jusqu'à Ranville à Ports Normands Associés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La compensation financière de vingt mille euros (20 000 €) prévue par les arrêtés et conventions du 26 août 2015 relatifs au transfert par l'État de l'Orne aval dans le département du Calvados à Ports Normands Associés, est attribuée pour l'exercice budgétaire 2015, par versement direct au bénéfice de Ports Normands Associés en provenance du Budget Opérationnel de Programme 113 : «Paysages, Eau et Biodiversité».

Article 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados et le directeur des Finances Publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie (et notifié au président de Ports Normands Associés).

Fait à Caen, le 11 SEP. 2015

Le préfet du Calvados

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Charbonniaud', is written over the printed name.

Jean CHARBONNIAUD

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-16-002

SGAR - ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 PORTANT
DÉLÉGATION D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE ET EXÉCUTION DES MARCHES
PUBLICS DU PRÉFET ^{Délégation signature recteur} AU RECTEUR DE
L'ACADÉMIE DE CAEN



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Délégation d'ordonnancement secondaire
et exécution des marchés publics
du Préfet de région au recteur de l'académie de Caen

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
- VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen à compter du 16 septembre 2015;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen à compter du 16 septembre 2015, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 2 du présent arrêté ;
- 2) répartir ces crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 2 du présent arrêté ;
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre lesdits services.

ARTICLE 2

1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

- le programme (139) « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » ;
- le programme (140) « Enseignement public scolaire premier degré » ;
- le programme (141) « Enseignement public scolaire second degré » ;
- le programme (150) « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- le programme (230) « Vie de l'élève » ;

2) Les services chargés de l'exécution, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sont le rectorat de l'académie de Caen et les directions départementales des services de l'éducation nationale du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, à l'effet de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme (B.O.P.) indiqués ci-après :

1) BOP centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (0150)
- Orientation et pilotage de la recherche (0172)
- Vie étudiante (0231)
- Contributions aux dépenses immobilières (0723)

2) B.O.P. régionaux :

- Enseignement scolaire privé du premier et second degré (0139)
- Enseignement public scolaire premier degré (0140)
- Enseignement public scolaire second degré (0141)
- Formations supérieures et recherche universitaire (0150)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (0214)
- Vie de l'élève (0230)
- Entretien des bâtiments de l'Etat (0309) en tant que responsable de service prescripteur

La présente délégation porte sur les opérations de programmation, d'engagement, de liquidation et de demande de paiement des dépenses. Elle vise également toutes les opérations utiles au recouvrement des recettes relevant des budgets précités.

ARTICLE 4

Restent soumis :

- 1) à la signature du préfet de région :
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local ;
 - les notifications de crédits d'investissement à l'université d'un montant supérieur à 130 000 € HT.

- 2) au visa préalable du préfet de région :
 - les actes d'engagement relatifs aux opérations d'investissement direct de l'Etat d'un montant supérieur à 130 000 € HT ;
 - les acquisitions, constructions et aménagements d'immeubles administratifs du titre 5 dont le montant est supérieur à 130 000 € HT.

ARTICLE 5

Un compte rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes rendus d'exécution pour chaque programme et chaque B.O.P. afférent, au préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'Etat sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque B.O.P. afférent, au préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales et aux préfets de département.

Ce compte rendu peut résulter de ceux adressés par le délégataire à son responsable de programme.

Les comptes rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'avis du comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales, préfets de département et à la consultation du comité de l'administration régionale.

ARTICLE 6

Délégation est donnée à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, à l'effet de signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription, dans la limite des seuils fixés à l'article 1^{er} du décret n° 99-89 du 8 février 1999.

ARTICLE 7

Délégation est donnée à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le Code des marchés publics au représentant du pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par M. le ministre de l'éducation nationale et sous réserve du visa préalable, dans les conditions précisées aux articles précédents du présent arrêté.

ARTICLE 8

M. Philippe-Pierre CABOURDIN peut, par arrêté spécifique, subdéléguer sa signature aux agents désignés pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou empêchement de sa part. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 9

L'arrêté du 27 juin 2014 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 10

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim et le recteur de l'académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le

16 SEP. 2015

Le Préfet


Jean CHARBONNIAUD

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-16-001

SGAR - ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE PRÉFET DE RÉGION
POUR LE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ AU RECTEUR
DE L'ACADÉMIE DE CAEN



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Délégation de signature du préfet de région pour le
contrôle de légalité au recteur
de l'académie de Caen

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles 421-1 et suivants ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
- VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen à compter du 16 septembre 2015 ;
- VU** la circulaire NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen à compter du 16 septembre 2015, pour centraliser et accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (lycées), toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

Les délibérations du conseil d'administration relatives à :

- la passation des conventions, contrats et marchés publics passés ;
- au recrutement des personnels ;
- aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- au financement des voyages scolaires.

Les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux conventions comportant des incidences financières, y compris les marchés.

ARTICLE 2

En outre, délégation est donnée à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, pour signer les déférés au tribunal administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 3

Délégation est également accordée à M. Philippe-Pierre CABOURDIN pour centraliser et accuser réception des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives aux budgets et comptes financiers) des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 4

M. Philippe-Pierre CABOURDIN peut, par arrêté spécifique, subdéléguer sa signature aux agents désignés pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou empêchement de sa part. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 5

Les conventions avec les collectivités locales ou leurs établissements publics sont soumises à la signature du préfet de région.

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 7

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim et le recteur de l'académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 16 SEP. 2015

Le Préfet

Jean CHARBONNIAUD